ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de CATILLON-SUR-SAMBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 engageant la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2023 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en est suivi ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les saisines des Personnes Publiques Associées en date du 28 novembre 2024 et les différents avis recueillis ;
Vu l'avis de la MRAe en date du 14 janvier 2025 ;
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur N° E25000044/59 en date du 26 mars 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal de CATILLON-SUR-SAMBRE, au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, présentée par la commune de Catillon-sur-Sambre.

La révision du PLU s'est fixée pour objectifs de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futurs secteurs de projet en vue d'un développement harmonieux de la commune.

L'enquête publique se déroulera du samedi 7 juin 9h00 au mercredi 9 juillet à 19h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Catillon-sur-Sambre, située 5 Grand Place, 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE

Article 2 :

La commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique est madame Laurence Cartelet, urbaniste.
La commissaire-enquêtrice recevra en personne le public en mairie de Catillon-sur-Sambre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 07 juin de 09h00 à 12h00,
- Le mardi 24 juin de 8h00 à 12h00,
- Le mercredi 09 juillet de 16h00 à 19h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 3 :

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet.
L'évaluation environnementale figurant dans le dossier a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu un avis en date du 14 Janvier 2025
Toutes informations relatives au projet de PLU pourront être demandées auprès de Madame Brigitte LEDUC, Mairie, 5 Grand Place, 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE, téléphone : 03 27 77 61 16.

Article 4 :

Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, **en mairie de Catillon-sur-Sambre** (5 Grand Place, 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE), afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ci-après indiqués :

- Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Les mardi et vendredi : de 07h30 à 14h30.

ATTENTION : LA MAIRIE SERA FERMEE LE LUNDI 9 JUIN

Ainsi que durant les dates et heures de permanences de la commissaire-enquêtrice :

- **Le samedi 07 juin de 09h00 à 12h00,**
- **Le mardi 24 juin de 8h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 09 juillet de 16h00 à 19h00.**

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :
https://www.caudresis-catesis.fr/plu-catillon.html

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie de Catillon-sur-Sambre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ainsi que durant les permanences de Madame la Commissaire-enquêtrice, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Catillon-sur-Sambre.

Article 5 :

L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par Madame le maire de Catillon-sur-Sambre par voie d'affichage à la porte de la mairie.
L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant à madame le maire de Catillon-su-Sambre, par un certificat d'affichage établie par ses soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) : https://www.caudresis-catesis.fr/plu-catillon.html

Cet avis sera également publié, par les soins des services de la mairie de Catillon-sur-Sambre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, tenu à la disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Catillon sur Sambre située 5 Grand Place, 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE
- Soit en les consignant à l'adresse courriel dédiée à la présente enquête publique : enquetepublicplucatillonsambre@gmail.com
- Soit en les adressant par voie postale à la mairie de Catillon-sur-Sambre 5 Grand Place, 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, soit en les communiquant directement à la commissaire-enquêtrice pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.
La commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles à la commissaire-enquêtrice.
La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra à Madame le Maire de Catillon-sur-Sambre, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées.
Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera en outre tenue à la disposition du public pendant un an à compte de la date de clôture de l'enquête publique.
Le public pourra également en prendre connaissance sur le site internet de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis :
https://www.caudresis-catesis.fr/plu-catillon.html
Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Catillon-sur-Sambre pourra établir une délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

Article 10 :

le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Article 11 :

Madame le Maire de la commune de Catillon-sur-Sambre et madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CATILLON-SUR-SAMBRE, le 15 mai 2025
Mme le Maire,
Brigitte LEDUC

